

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 novembre 2009**

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur Denis LEMAIRE présente le zonage de la commune quant à la collecte des eaux usées, ainsi que l'état d'avancement des études de la nouvelle station d'épuration intercommunale.*

- *SDA : présentation du zonage de la commune quant à la collecte des eaux usées : La quasi-totalité de la surface urbanisée de la commune de Quincy-Voisins a pour vocation d'être assainie collectivement ; seules quelques zones réduites resteront en assainissement individuel, avec une exception notable, le hameau de Ségy. Pour chaque zone desservie actuellement en collectif, nous avons examiné les contraintes liées au milieu, avec notamment la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels, la densité de l'habitat, les évolutions probables d'urbanisation et, bien sûr les contraintes financières pour la commune et pour les habitants.*

*Secteurs ayant vocation à rester en assainissement non collectif :*

- *Moullignon le bas, ferme de Charny, route de Pont aux Dames, les Cailloux, deux maisons sente des Groseilliers Verts, chemin de Champcheux, et ceci pour des motifs communs : éloignement important des réseaux et/ou topographie très défavorable, superficie des parcelles insuffisante.*
- *Hameau de Ségy : l'éloignement des réseaux, la topographie et le nombre d'habitations concernées imposerait la solution d'une mini station d'épuration ; les contraintes techniques (rejets) et surtout le coût incitent à un maintien en assainissement non collectif, d'autant que la taille des parcelles le permet.*
- *Plailly : les maisons avenue Foch ne pouvaient être desservies en collectif ; la desserte de la rue de Plailly serait très couteuse avec une double canalisation et une grosse pompe de relevage à créer. La taille des parcelles permet l'assainissement non collectif.*

*Au total, seuls 67 logements resteraient en assainissement non collectif, contrôlés comme maintenant par le SPANC communal.*

*Pour l'eau pluviale, la totalité de la commune a pour vocation d'être reliée au réseau. Le principe actuel est d'imposer pour chaque nouvelle construction la création d'une citerne tampon afin d'éviter un afflux d'eau important dans nos canalisations en cas de gros orage (capacité d'environ 2 m<sup>3</sup> pour une maison de 120 m<sup>2</sup> au sol).*

*Après délibération du conseil municipal sur le projet de zonage, un commissaire enquêteur sera désigné pour l'enquête publique qui durera un mois. Le SDA ne pourra être approuvé qu'à la suite de cette enquête ; il appartiendra alors à la commune de préparer un programme pluriannuel de travaux, en prenant d'abord en compte les points les plus critiques, notamment ceux en zone d'alea rouge du PPR.*

*Madame DUCROT demande comment cela se passera pour les usagers qui seront susceptibles d'être raccordés à l'assainissement collectif.*

*Monsieur Denis LEMAIRE lui confirme que le raccordement sera à la charge des usagers, et que cela peut coûter très cher, comme par exemple dans la rue du Belvédère.*

➤ *Etat d'avancement de la future station d'épuration*

*Le process retenu est une station à boues activées avec centrifugeuse pour les boues et séchage solaire. Le lieu retenu se situe de l'autre côté de la route en face de la station d'épuration actuelle (hors zone inondable), un peu plus loin en direction de Mareuil ; la nouvelle station d'épuration sera installée sur le territoire de cette commune. Les levés topographiques et l'étude géologique ont été réalisés. L'appel à candidature a été lancé, la station d'épuration coûtera environ 4.5 M€. Une augmentation du prix de l'eau est à prévoir.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de Zonage d'Assainissement,
- dit que le dossier de Zonage sera présenté pour avis à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE),
- dit que le projet de Zonage sera soumis à enquête publique conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **QUOTIENTS ET TARIFS DES ACCUEILS et du CENTRE DE LOISIRS – Année 2010 -**

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2008.116 du 28 novembre 2008 ont été adoptés les quotients et tarifs d'accueil péri-scolaire et centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Il propose d'appliquer une augmentation de 2 % uniquement sur les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. (quotients et tarifs en annexe par jour de fonctionnement)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis de la commission scolaire en date du 13 novembre 2009,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires.

## **QUOTIENTS ET TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – Année 2010 -**

*Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2008.117 du 28 novembre 2008 ont été adoptés les quotients et tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et par délibération n°2009. du 25 septembre 2009 ont été adoptés les tarifs pour les enfants accueillis dans la cadre d'un PAI.*

*Il expose également aux membres du conseil municipal qu'un important travail a été fait sur la création de nouvelles tranches de quotient, mais qu'après une étude financière faite par les services de la mairie et par le Bureau Municipal, il est impossible de valider cette nouvelle proposition avant le vote du budget ; cette nouvelle proposition implique en effet une importante implication financière de la commune.*

*Il propose donc d'appliquer sur les tarifs votés le 28/11/08 une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de maintenir pour l'année 2010 les tarifs votés le 25/09/09 pour les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI.*

QUOTIENTS 2010	PAR REPAS ET PAR JOUR	
	TARIFS 2010	TARIFS (PAI)
Inférieur à 178 €	1.98 €	0.68 €
De 178 à 277 €	2.26 €	0.79 €
De 278 à 356 €	2.55 €	0.89 €
De 357 à 455 €	2.75 €	0.96 €
De 456 à 522 €	2.99 €	1.04 €
De 523 à 602 €	3.09 €	1.07 €
De 603 à 681 €	3.19 €	1.11 €
De 682 à 761 €	3.29 €	1.14 €
Supérieur à 761 €	3.40 €	1.18 €
Extérieurs	4.50 €	1.22 €
Adultes n'assurant pas la surveillance	3.40 €	
Enseignants n'assurant pas la surveillance et bénéficiant de la subvention	3.40 €*	
Enseignants assurant le surveillance	2.24 €	
Enseignants assurant la surveillance et bénéficiant de la subvention	2.24 €*	
Personnel assurant la surveillance	2.24 €	

\*La subvention versée par l'Inspection Académique de Seine et Marne suivra les réévaluations édictées par la circulaire ministérielle et viendra en déduction du prix indiqué.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis de la commission scolaire en date du 13 novembre 2009,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires

**Rappel** : calcul du quotient familial – Afin de compenser les nouvelles mesures fiscales (l'abattement de 20 % supprimé) le calcul du quotient familial se fera comme suit :

Revenu imposable X 20 % en moins divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

**TARIFS ETUDES SURVEILLEES – Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 -**

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif de l'étude surveillée par trimestre et payable par mois a été adopté le 24 Octobre 2008

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par trimestre	52.80 €
Par mois	17.60 €

*Madame DUCROT propose d'appliquer un tarif préférentiel pour les personnes qui payent au trimestre.*

*Cette proposition n'est pas retenue par le conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis de la commission scolaire en date du 13 novembre 2009,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires.

## REGLEMENT et TARIFS DES TENNIS COUVERTS

Depuis 1999 ni le règlement des courts couverts de tennis ni les tarifs n'ont été revus malgré certains changements dans le fonctionnement et notamment en ce qui concerne l'éclairage.

En conséquence il convient à la fois de valider le nouveau règlement et de fixer le montant de l'éclairage forfaitairement à 52 €/an et par court quelle que soit l'heure de la réservation.

### **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le nouveau règlement** annexé à la présente délibération
- **Fixe le montant de l'éclairage forfaitairement à 52€/an et par court**

## TARIFICATION EAU et ASSAINISSEMENT – Année 2010 -

*Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur la surtaxe communale « eau » et « assainissement » pour l'exercice 2010.*

*Il fait part aux membres du conseil municipal de son incertitude sur la surtaxe à voter, en effet l'Agence de l'Eau Seine Normandie réclame à la commune la somme de 302 769 € au titre du solde de la redevance de pollution domestique (suite à la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).*

*Monsieur le Maire a demandé un décompte précis de cette somme à l'Agence de l'Eau, et demandera si nécessaire un moratoire pour régler cette somme. A ce jour les demandes d'explication sont restées sans réponse.*

*Il rappelle les tarifs 2009 :*

Surtaxe communale EAU	0.2185 €
Surtaxe communale ASSAINISSEMENT	0.6334 €

Il propose une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

- Surtaxe communale EAU **0.2228 €**
- Surtaxe communale ASSAINISSEMENT **0.6460 €**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

## ACQUISITION à l'euro symbolique de la parcelle BE n°360

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur ARENTS Bernard relative à la régularisation de la parcelle cadastrée BE 360, sise à l'angle de la ruelle des chats et de la sente des prés du rû.

Cette parcelle appartenait à ses parents et devait faire l'objet d'une rétrocession à la commune de QUINCY-VOISINS suite à la réalisation du lotissement des Aulnoyes en 1978.

Cependant, cette rétrocession n'a jamais été actée devant notaire .

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'acquérir la parcelle BE 360 à l'euro symbolique et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **Procéder à l'acquisition** de la parcelle BE n°360 d'une surface de 277 m2 à l'euro symbolique ;
- **Signer l'acte d'acquisition** établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins,
- **Régler les frais d'acte,**
- **Classer dans le domaine public communal la parcelle BE 360**

## **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L.361.1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil général de Seine et Marne en date du 26 juin 2009 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération.
- **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

## **DECISION MODIFICATIVE n°5 – Budget “COMMUNE”**

Il convient de réajuster certains postes du Budget Prévisionnel voté en mars 2009.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : Energie-électricité	60612 - FO/020MA	+ 6 000 €
Dépenses de Fonctionnement : Intérêts Emprunt	66111- F01/01	+ 550 €
Dépenses de Fonctionnement : Entretien voies et réseaux	61523 – F8/814	- 6 550 €

Dépenses d'investissement	Prêt Capital	1641-F01/01	+ 700 €
Dépenses d'investissement	Plantations d'arbres	2121-F0/026	- 700 €

*Madame DUCROT demande comment se positionne la commune dans le cadre du plan de relance.*

*Monsieur le Maire lui confirme que la commune ne parviendra pas à tenir les objectifs prévus.*

*Monsieur HEUZE précise que 40 % des communes n'atteindront pas les objectifs qu'elles se sont fixées, et qu'une proposition de Loi est déposée auprès du Sénat afin de reconduire ce dispositif en 2010.*

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°5 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.**

## **1. VŒU SUR LA FISCALITE LOCALE**

*Monsieur le Maire précise que ce vœu n'est ni de droite, ni de gauche, mais qu'il émane de l'association des petites villes de France.*

*Madame DUCROT fait remarquer qu'elle est un peu étonnée des termes de ce vœu en ce qui concerne l'intercommunalité. Elle s'inquiète pour le mode de représentativité ainsi que de la redéfinition des compétences au niveau du Département et de la Région.*

*Monsieur HEUZE estime que nous sommes à la croisée des chemins, la Loi va fixer l'obligation de rentrer dans une intercommunalité au 31 décembre 2013. Cette contrainte est à mesurer. A mesurer également la représentativité qui se fera en fonction de la population respective des communes.*

*En matière de finances publiques, la fiscalité sera reconduite au même montant, nous perdons donc le montant de l'inflation ainsi que notre autonomie.*

*L'idée principale est de réduire le coût des dépenses publiques.*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

**Le conseil municipal de QUINCY-VOISINS**, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Fin de la séance à 21 heures 50